



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Résumé

Le présent rapport offre un aperçu des aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de sa contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans plusieurs processus intergouvernementaux, une attention particulière étant accordée aux préparatifs de l'examen et de l'évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et aux activités commémoratives. Il fournit des informations sur la façon dont l'Entité a contribué, au siècle et dans les pays, à la mise en œuvre du cadre normatif mondial.

* E/CN.6/2015/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport, présenté en application de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, offre un aperçu de l'activité menée pour mettre en œuvre le mandat normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en 2014 en vue d'appuyer l'élaboration d'un ensemble complet de normes et de politiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

2. ONU-Femmes a apporté un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil de sécurité, et a également collaboré avec d'autres instances intergouvernementales afin que leurs décisions prennent davantage en compte l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le rapport du Secrétaire général (A/69/182) fournit des informations sur la mesure dans laquelle la problématique hommes-femmes est prise en compte dans les travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ses commissions techniques.

3. L'Entité a œuvré avec des gouvernements, notamment avec des parlements nationaux, des ministères de la promotion féminine et autres ministères concernés, ainsi qu'avec la société civile, afin de renforcer le consensus autour de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux. Elle a fourni des compétences techniques et une analyse des politiques, renforcé la base de connaissances relatives à l'égalité des sexes et intégré les bonnes pratiques et les enseignements tirés des expériences régionales et nationales aux aspects normatifs de son activité. Elle a œuvré avec les États Membres par le biais de campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, et a contribué à forger des alliances en vue de renforcer les partenariats en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

4. Les activités normatives d'ONU-Femmes ont gagné en importance alors qu'un certain nombre de processus intergouvernementaux mondiaux convergent, qui doivent tous permettre d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes. Il s'agit, en particulier, de l'examen et de l'évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en 2015 et au cours de laquelle un nouvel accord sur le climat devrait être adopté.

II. Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : accélérer la mise en œuvre

5. En 2014, les activités consacrées à l'examen et l'évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les activités commémoratives ont été une priorité d'ONU-Femmes, conformément à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social et à la résolution 68/140 de l'Assemblée générale. Ce processus arrivera à terme, au niveau mondial, à l'occasion de la

cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 2015.

6. En conséquence, ONU-Femmes a fait du processus d'examen et d'évaluation l'occasion de renouveler la volonté politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans le but de susciter la volonté et l'engagement politiques, de renforcer la base de données factuelles, de mieux mobiliser la société et les ressources et de revitaliser le débat public concernant l'égalité entre les sexes, ONU-Femmes a mené à bien un programme complet d'activités visant à marquer le vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption du Programme d'action de Beijing. L'Entité s'est adressée à un large éventail d'acteurs en vue de promouvoir l'application intégrale, effective et accélérée du Programme d'action de Beijing.

7. ONU-Femmes a conduit les travaux concernant le processus d'examen et d'évaluation aux niveaux national, régional et mondial. Dans les préparatifs, les gouvernements ont été invités à collaborer avec les parties prenantes concernées, en particulier les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes, pour tirer parti de leur expérience et de leurs compétences. Les États ont procédé à des examens nationaux complets des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Un nombre record d'examens nationaux ont été effectués et 164 rapports nationaux ont été soumis aux commissions régionales concernées et à ONU-Femmes. Ces examens, qui fournissent des indications précieuses sur les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, devraient inciter les décideurs à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue d'accélérer les progrès. Les rapports nationaux ont constitué, avec d'autres sources, la base du rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2015/3). La nouvelle édition du rapport phare d'ONU-Femmes, intitulé « Le progrès des femmes à travers le monde », qui mettra l'accent sur les droits économiques et sociaux des femmes et devrait paraître au printemps 2015, contribue également au processus d'examen et d'évaluation. Le rapport est conçu pour aider les décideurs à élaborer des politiques et des mesures propres à accélérer les progrès vers l'égalité des sexes, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

8. Dans nombre de pays où elle est présente, l'Entité a aidé les gouvernements à mener l'examen national en fournissant une assistance technique et un appui aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes qui ont dirigé l'examen, en tenant des consultations nationales avec les principaux services publics et la société civile et en organisant des activités de sensibilisation. Chaque fois que possible, ONU-Femmes a établi un lien entre le processus d'examen du Programme d'action de Beijing et les consultations concernant le programme de développement pour l'après-2015 pour faire en sorte que l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing soit pleinement prise en compte dans les plans nationaux de développement et les évaluations nationales.

9. Les cinq commissions régionales des Nations Unies ont tenu, ou prévoient de tenir, des réunions intergouvernementales en vue de procéder à des examens régionaux des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, en étroite collaboration et en partenariat avec ONU-Femmes. Les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Europe et de l'Amérique latine et des

Caraïbes ont tenu leurs réunions intergouvernementales en novembre 2014. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) prévoit d'organiser une réunion de haut niveau en février 2015. Les résultats de ces réunions seront pris en compte dans l'examen mondial lors de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

10. Il ressort des résultats des quatre examens régionaux déjà achevés qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015. La Déclaration d'Addis-Abeba sur l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing établit un lien entre l'examen du Programme d'action de Beijing et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Il y est demandé de renforcer la mobilisation et l'affectation des ressources intérieures en faveur des droits des femmes et des filles, de veiller à ce que les partenaires internationaux appuient les organisations de femmes et la protection des droits des femmes et de mettre en place un dispositif régional solide d'application du principe de responsabilité au titre du programme de développement pour l'après-2015. Dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui fait état d'un engagement politique renouvelé en faveur de l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing au-delà de 2015, la priorité est accordée au renforcement des institutions, à l'augmentation des ressources financières, au renforcement de l'obligation de rendre des comptes, à l'établissement de partenariats plus solides et au resserrement de la coopération régionale. Dans leurs conclusions (ECE/AC.28/2014/2, annexe I), les coprésidents de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont réaffirmé que le Programme d'action de Beijing demeurerait pertinent; demandé que des ressources publiques et les moyens voulus soient dégagés pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015; demandé aux gouvernements de prendre l'initiative de la réforme juridique et d'adopter d'ambitieux objectifs concrets et d'assurer une forte participation du secteur privé et de la société civile; et reconnu la nécessité d'une plus grande participation des hommes et des garçons à l'action en faveur de l'égalité entre les sexes. La déclaration finale de la cinquante et unième réunion du Bureau directeur de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes a mis en lumière l'importance des statistiques et indicateurs ventilés par sexe et de la budgétisation axée sur l'égalité des sexes s'agissant d'accélérer les progrès.

11. Afin de renforcer la mobilisation sociale et le plaidoyer en faveur de l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et d'amener une nouvelle génération à mener des travaux et des activités de plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes, ONU-Femmes a entrepris un vaste effort de communication pour sensibiliser le public. La campagne, intitulée « Autonomisation des femmes, autonomisation de l'humanité : Imaginez ! », vise à faire participer un large éventail d'acteurs à des activités au titre des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, présentées dans des éditoriaux mensuels et des articles en ligne. Elle vise également à souligner la place centrale qu'occupent l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre de développement pour l'après-2015. On s'est attaché à cibler en particulier les jeunes, ainsi que les hommes et les garçons, par le biais de plateformes particulières, comme la campagne « HeForShe », qui vise à faire participer les hommes et les garçons en tant que défenseurs et agents de changement en faveur de l'égalité des sexes et de

l'autonomisation des femmes. Les bureaux de pays et bureaux régionaux d'ONU-Femmes à travers le monde ont participé activement à la campagne et organisé des manifestations nationales et régionales sur les domaines critiques.

12. ONU-Femmes fournit des informations sur le Programme d'action de Beijing et ses 12 domaines critiques sur son site Web en trois langues consacré à l'examen et l'évaluation. On y trouve des contenus multimédias, notamment des vidéos sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des histoires de femmes qui ont brisé les barrières et d'éminents avocats de l'égalité entre les sexes qui ont fait de l'autonomisation des femmes leur cause, ainsi que des observations faites par les participants à la Conférence de Beijing. Les bureaux de pays et bureaux régionaux d'ONU-Femmes à travers le monde ont également participé activement à la campagne et organisé des manifestations nationales et régionales sur les domaines critiques. ONU-Femmes a travaillé en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies dans ses campagnes de communication, notamment le Département de l'information du Secrétariat, les centres d'information des Nations Unies à travers le monde et le Centre de presse, ainsi que la Radio des Nations Unies. Des médias du monde entier, dont d'importants organes de presse internationaux tels que la revue *Marie Claire*, France 24, Radio France Internationale, la South African Broadcasting Corporation et de grands journaux nationaux, comme *The Jordan Times* et *Pakistan's Dawn*, se sont joints à la campagne visant à accroître la couverture de l'examen du Programme d'action de Beijing et des questions relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

13. ONU-Femmes a lancé sa campagne mondiale d'une durée d'un an consacrée à l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Beijing à l'Apollo Theater de New York, le 26 juin 2014. Cette manifestation, qui a réuni 1 200 personnes, notamment des représentants de la société civile et des responsables politiques, des diplomates, des fonctionnaires des Nations Unies et des citoyens de la ville de New York, visait à célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing tout en insistant sur la nécessité de remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre.

14. L'Entité a organisé et coordonné une série de réunions thématiques à l'échelle mondiale consacrées aux 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Ces réunions ont permis à des experts, des décideurs, des militants et des dirigeants mondiaux d'échanger des données d'expérience et des connaissances de pointe sur chaque domaine de préoccupation. Ils ont formulé des recommandations visant à accélérer l'action à engager et à faire de l'égalité des sexes un élément central du programme mondial de développement durable, de paix et de sécurité et de défense des droits de l'homme. Les manifestations mondiales ont été lancées lors d'une séance du Forum sur les droits des femmes : 20 ans du Programme d'action de Beijing, tenu à Malmö (Suède), dans le cadre du Forum des pays nordiques, en juin 2014. Plus de 30 manifestations ont été organisées dans le monde entier en 2014. En 2015, la campagne se poursuivra avec des manifestations phares sur les femmes et la pauvreté, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et les femmes et la prise de décisions, dans ce dernier cas avec la participation de femmes chefs d'État et de gouvernement.

15. Dans le cadre de la mobilisation des organismes des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Beijing, ONU-Femmes a collaboré étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et les commissions

régionales. Au niveau mondial, l'Entité a mobilisé le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes en vue d'élaborer une déclaration à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à l'intention du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Le Conseil a entériné la déclaration en novembre 2014 et la transmettra à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session. La déclaration est un appel lancé à tous les gouvernements pour qu'ils réaffirment leur engagement politique à promouvoir l'égalité, le développement et la paix pour toutes les femmes et les filles, partout dans le monde, et garantissent leurs droits fondamentaux. Elle souligne que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sont déterminés à redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles au titre de tous les mandats qui leur sont confiés, notamment en assurant une prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes.

16. ONU-Femmes a noué un partenariat avec les organismes des Nations Unies pour donner de l'élan à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing lors de manifestations internationales de haut niveau, en particulier en faisant appel à divers acteurs. Pour accompagner son action de sensibilisation au niveau intergouvernemental, l'Entité s'est efforcée de donner une nouvelle visibilité aux questions touchant l'égalité des sexes, les droits des femmes et la présence des femmes à des postes de responsabilité dans la lutte contre les changements climatiques. On peut citer, à titre d'exemple, le Forum de haut niveau sur l'égalité des sexes et l'environnement, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ONU-Femmes ont organisé conjointement le 24 juin 2014 lors de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenu à Nairobi. Plus de 180 participants venus de plus de 30 pays ont participé à ce forum, qui avait pour thème « Égalité des sexes et autonomisation des femmes : transformer la gestion durable de l'environnement ». Les participants ont examiné les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'environnement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Les principaux résultats du Forum, dont des recommandations sur les nouveaux problèmes liés à l'égalité des sexes et les interventions nécessaires pour promouvoir des politiques nationales, régionales et internationales soucieuses de l'égalité des sexes, ont été mis à la disposition de la Réunion ministérielle de haut niveau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

17. ONU-Femmes a collaboré avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans le cadre de la Conférence sur les dimensions sexospécifiques des services météorologiques et climatologiques, qui s'est tenue à Genève en novembre 2014. La Conférence a permis d'élaborer un ensemble de recommandations ciblées dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de la santé publique, de la gestion des ressources en eau, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et des perspectives de carrière pour les femmes dans le domaine de la météorologie, de l'eau et du climat. Les participants ont demandé à toutes les parties prenantes d'approfondir leur compréhension des conséquences pour les femmes de la météorologie et du climat, d'accroître la participation des femmes à la mise en place de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et d'augmenter les investissements dans ce type de services.

18. L'Entité a collaboré avec des organismes des Nations Unies pour célébrer plusieurs journées internationales destinées à souligner les engagements inscrits dans le Programme d'action de Beijing et leur soutien dans les domaines spécifiques à chacune de ces journées. Par exemple, le 10 octobre 2014, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Plan International ont coparrainé une table ronde sur l'autonomisation des adolescentes pour briser le cycle de la violence. Les participants au débat (des dirigeants mondiaux du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé) ont cherché des solutions à la question de la violence à l'égard des adolescentes et de l'autonomisation de ces dernières, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), ONU-Femmes a organisé, le 15 octobre 2014, une manifestation spéciale à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales. Cette manifestation, intitulée « Que faire pour que le programme de développement pour l'après-2015 favorise l'autonomisation des femmes rurales? », a permis de souligner combien il importait de faire une plus large place aux femmes rurales dans les initiatives de développement.

19. L'alliance d'organisations non gouvernementales MenEngage a organisé son deuxième colloque mondial 2014, en étroite collaboration avec ONU-Femmes, le FNUAP et d'autres partenaires, sur le thème « Les hommes et les garçons pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la justice », à New Delhi, du 10 au 13 novembre. Un document de travail sur les hommes, la masculinité et l'évolution du pouvoir établi par MenEngage avec la collaboration d'ONU-Femmes a été publié à l'occasion de ce colloque. Ce document récapitule les progrès accomplis en matière de participation des hommes et des garçons à la promotion de l'égalité des sexes entre 1995 et 2015. Le colloque a été l'occasion pour les experts d'échanger des expériences, des données et des opinions, et d'étudier des façons novatrices pour les hommes et les garçons de contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. ONU-Femmes a pris part à plusieurs séances de cette manifestation afin de présenter la vision stratégique qui sous-tend son travail auprès des hommes et des garçons et de présenter sa campagne HeForShe. À l'issue du colloque, ont été publiés la Déclaration et l'Appel à l'action de Delhi, qui mettent l'accent sur le fait que le patriarcat et l'inégalité entre les sexes continuent de caractériser les sociétés du monde entier et demandent aux hommes et aux garçons de prendre une plus grande part dans la réalisation de l'égalité des sexes.

20. Jusqu'en septembre 2015, ONU-Femmes continuera de participer à de grandes manifestations rassemblant les parties prenantes afin de renforcer leur volonté d'accélérer l'application du Programme d'action de Beijing et de saluer les réalisations et les avancées des femmes et des filles depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Afin que l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'inclusion d'un objectif et de cibles relatifs à l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015 bénéficient de l'appui politique le plus ferme possible, ONU-Femmes coorganisera et coanimera avec la Chine, en septembre 2015, un forum visant à mobiliser les dirigeants mondiaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement.

III. Renforcement des travaux normatifs relatifs à l'égalité des sexes

21. La présente section fait le point sur l'évolution des normes relatives à l'égalité des sexes et l'action menée par ONU-Femmes auprès de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social pour faire renforcer ces normes.

A. Commission de la condition de la femme

22. ONU-Femmes fournit un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme et lui prête son concours dans tous les aspects des travaux qu'elle mène en sa qualité de principal organe décisionnel mondial chargé de définir des normes internationales et de mettre en place des mesures afin de promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le respect de leurs droits fondamentaux partout dans le monde.

23. L'Entité a fourni aux États Membres un appui complet au cours des préparatifs et du déroulement de la cinquante-huitième session de la Commission, dont le thème prioritaire était « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles ». Les conclusions concertées de la session sur ce thème (E/2014/28, chap. I.A) constituent le seul texte intergouvernemental dans lequel la situation des femmes et des filles au regard de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement est évaluée, les obstacles sont énoncés et des mesures visant à accélérer la réalisation des objectifs pour les femmes et les filles sont recommandées. Ces conclusions confirment l'importance des liens entre développement et droits fondamentaux des femmes et des filles et dressent la liste des questions cruciales d'égalité des sexes qui n'ont pas été suffisamment prises en compte par les objectifs du Millénaire pour le développement. On y reconnaît que l'inégalité historique et structurelle des rapports de force entre les femmes et les hommes, la pauvreté et les inégalités et les handicaps qui caractérisent l'accès aux ressources et aux perspectives économiques, les lois discriminatoires, les normes sociales, les pratiques traditionnelles et modernes néfastes et les stéréotypes sexistes sont des éléments qui ont freiné les progrès. On y reconnaît également les effets qu'ont les crises économiques, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, ainsi que le rôle crucial joué par les organisations de femmes et les groupes féministes dans la promotion de l'égalité des sexes.

24. Face à ce constat, il est demandé dans les conclusions concertées que des mesures soient prises afin de progresser dans la réalisation des cinq objectifs suivants : a) assurer le plein exercice de tous les droits humains des femmes et des filles; b) créer des conditions plus propices à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; c) optimiser l'investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; d) enrichir la base de données factuelles sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; e) assurer la participation des femmes et l'accès de ces dernières aux postes de responsabilité, à tous les niveaux, et renforcer le principe de responsabilité. Les conclusions élargissent et consolident le cadre normatif de l'égalité des sexes.

25. Il est important de noter que la Commission a invité instamment les États à élaborer le programme de développement pour l'après-2015 en faisant fond sur les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement, et qu'elle a demandé que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles constituent un objectif à part entière et soient intégrés, sous la forme de cibles et d'indicateurs, à tous les objectifs d'un nouveau programme de développement.

26. La Commission a également invité tous les intervenants à entreprendre des examens nationaux et régionaux complets de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à organiser des activités dans le cadre du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

B. Assemblée générale

27. ONU-Femmes a continué de contribuer aux travaux de l'Assemblée générale en effectuant des recherches, en analysant les mesures prises, en formulant des recommandations qui ont été intégrées aux rapports du Secrétaire général et en mettant à la disposition des États Membres ses compétences spécialisées d'ordre technique et fonctionnel. Les États Membres ont ainsi pu renforcer leurs engagements et élargir la portée de leurs cadres normatifs en adoptant des résolutions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes aux niveaux international, régional et national. Ces résolutions consolident la base des interventions au niveau national et dynamisent les travaux d'ONU-Femmes.

28. L'Entité a établi cinq rapports demandés par le Secrétaire général qui ont été présentés à la Troisième Commission. Le premier, portant sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/69/222), met l'accent sur des moyens d'améliorer l'application du principe de responsabilité aux fins de prévention et d'intervention. Le deuxième, consacré à la traite des femmes et des filles (A/69/224), résume les bonnes pratiques en matière de législation, de politique et d'activités de programme. Le troisième, consacré à l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (A/69/211), souligne la nécessité de mettre en place des interventions multisectorielles. Le quatrième, portant sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/69/182), présente les progrès accomplis au niveau intergouvernemental pour prendre en compte l'égalité des sexes. Le cinquième, consacré à l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies (A/69/346), fournit des analyses quantitatives et qualitatives portant sur une période de deux ans.

29. L'Entité a également élaboré, pour présentation à la Deuxième Commission, l'*Étude mondiale quinquennale sur le rôle des femmes dans le développement*, dont le thème était « Égalité des sexes et développement durable » (A/69/156). L'*Étude* lie les efforts visant à réaliser un développement juste et durable aux droits, à la dignité et aux capacités des femmes et des filles et dresse la liste des mesures permettant de remédier aux conséquences démesurées pour les femmes et les filles

des chocs économiques, sociaux et environnementaux et du stress qu'ils provoquent. Elle souligne que les connaissances des femmes, l'action des organismes spécialisés et les efforts déployés collectivement pour accroître la productivité des ressources, améliorer la préservation des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources naturelles, et créer des systèmes de production alimentaire, d'approvisionnement en eau et de santé qui soient plus durables et émettent peu de carbone sont prometteurs. Elle traite de façon approfondie d'un certain nombre de questions essentielles pour les femmes, à savoir : les modèles de croissance, la création d'emplois et le rôle des biens publics; la production, la distribution et la consommation des aliments; l'évolution de la population et l'intégrité physique des femmes; et l'eau, l'assainissement et l'énergie. Elle évalue les mesures adoptées en fonction de leurs incidences sur les droits humains et les capacités des femmes, sur la réduction et la répartition du travail non rémunéré des femmes et sur la participation paritaire et effective des femmes en tant qu'actrices, dirigeantes et décideuses.

30. À sa vingt-neuvième session extraordinaire du 22 septembre 2014 consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a examiné les succès remportés et les lacunes constatées dans la mise en œuvre de ce programme. À l'occasion de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, tenue les 22 et 23 septembre 2014, l'Assemblée s'est penchée sur l'autonomisation des femmes autochtones, leur pleine participation à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines, l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard, l'accès de ces femmes à la santé sexuelle et procréative et le respect de leurs droits liés à la procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents issus de leurs conférences d'examen. ONU-Femmes, en partenariat avec l'Instance internationale des femmes autochtones, a organisé une manifestation parallèle de haut niveau consacrée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, tenue le 23 septembre, afin de souligner la nécessité d'intensifier la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

31. ONU-Femmes a coorganisé plusieurs manifestations parallèles avec divers intervenants, y compris les chefs d'État et de gouvernement, ou y a participé, en vue de faire de l'égalité des sexes une des grandes priorités mondiales au cœur des questions de développement durable, de paix et de sécurité et de défense des droits de l'homme. La plupart de ces manifestations s'inscrivaient aussi dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ainsi, lors d'un colloque sur les stéréotypes sexuels dans le domaine du divertissement familial, l'Entité a présenté les résultats de la toute première étude mondiale sur les stéréotypes sexistes dans ce domaine, qui portait notamment sur de grands marchés comme l'Australie, la Chine, la France, l'Inde et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Une manifestation de niveau ministériel a permis à l'Entité de mettre l'accent sur les stratégies visant à assurer aux femmes l'égalité en ce qui concerne la propriété foncière et le régime foncier.

32. ONU-Femmes est résolue à appuyer le Secrétaire général, qui joue un rôle moteur dans la prise en compte de l'égalité des sexes dans la lutte contre les changements climatiques. Au Sommet sur le climat que celui-ci a convoqué le 23 septembre 2014 et qui visait à mobiliser la volonté politique au plus haut niveau en faveur de l'adoption d'un accord universel sur le climat à Paris en 2015,

ONU-Femmes a organisé conjointement avec l'UNICEF et le FNUAP une réunion thématique intitulée « Voices from the Climate Front lines » (témoignages de ceux qui sont directement aux prises avec les changements climatiques). Cette manifestation a permis de montrer que les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes s'attachaient à renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques et à contribuer à la recherche de solutions sur le terrain.

33. À la veille du Sommet sur le climat, ONU-Femmes et l'organisme Mary Robinson Foundation – Climate Justice – ont organisé conjointement un forum des dirigeants sur les femmes qui montrent la voie à suivre pour une action plus ambitieuse contre les changements climatiques. Cette manifestation, à laquelle ont participé des femmes chefs d'État ou de gouvernement, en exercice ou non, notamment la Présidente du Chili, Michelle Bachelet, a démontré que les femmes avaient un rôle décisif à jouer dans la lutte contre les changements climatiques et souligné qu'il importait de prendre des mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux pour obtenir des résultats. Des dirigeants de la société civile, des collectivités locales, d'organisations représentant les autochtones ou les jeunes, du secteur privé et de fondations philanthropiques ont fourni des exemples concrets d'initiatives ayant permis de renforcer la capacité de résistance aux changements climatiques à l'échelon local et au-delà. Ces activités de mobilisation des parties prenantes et de sensibilisation ont également donné un nouvel élan à la prise en compte des questions d'égalité des sexes à la Conférence des Parties.

C. Conseil de sécurité

34. En s'appuyant sur les progrès remarquables réalisés sur le plan normatif en 2013 s'agissant de promouvoir le programme mondial relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, y compris l'adoption par le Conseil de sécurité de deux nouvelles résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité – les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) –, ONU-Femmes a intensifié ses efforts pour renforcer la mise en œuvre des engagements pris et le principe de responsabilité des résultats obtenus chez toutes les parties prenantes.

35. Conformément à la résolution 2122 (2013), dans laquelle le Conseil de sécurité a reconnu qu'il devait s'attacher à appliquer systématiquement la résolution 1325 (2000) dans ses propres travaux, le Conseil a progressivement inscrit les femmes, la paix et la sécurité dans les débats et résultats thématiques portant notamment sur la réforme du secteur de la sécurité [résolution 2151 (2014)], la lutte contre le terrorisme [résolution 2178 (2014)], la riposte face à l'épidémie d'Ébola [résolution 2177 (2014)] et le rôle de la police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [résolution 2185 (2014)]. Comme autre évolution positive, il est de plus en plus fait référence aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les résolutions concernant la création ou le renouvellement des mandats de missions. En outre, étant donné le caractère généralisé et systématique de la violence sexuelle et les violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, les critères de désignation d'auteurs de telles atteintes établis dans le cadre des régimes de sanctions ont évolué et tiennent maintenant compte de la problématique hommes-femmes. Ainsi, en mai 2014, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées a inscrit Boko Haram sur sa liste à la suite de la série d'attaques terroristes, y compris

les multiples enlèvements d'écolières et de lycéennes, auxquels ce groupe s'était livré.

36. ONU-Femmes a continué d'apporter un appui technique aux membres du Conseil de sécurité, sur leur demande; de tenir des réunions d'information techniques sur les femmes, la paix et la sécurité à l'intention des nouveaux membres du Conseil; de contribuer activement aux travaux du Groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur la protection des civils; et d'appuyer la participation directe des femmes œuvrant en faveur de la paix et des membres de la société civile aux travaux du Conseil. À l'issue de ses missions sur le terrain, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes a participé à des exposés présentés au Conseil de sécurité sur la situation en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Elle a également présenté le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2014/693), dont la coordination est assurée par ONU-Femmes, au Conseil lors de son débat public annuel sur les femmes, la paix et la sécurité, tenu en octobre, qui a porté sur le thème « Les femmes et les filles déplacées : dirigeantes et survivantes ». Une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/21) a été adoptée lors de ce débat, qui appelait à prendre des mesures plus énergiques pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles réfugiées et déplacées et à les faire participer de manière utile à la planification et à la gestion des politiques, programmes et activités qui les concernent, à tous les stades du déplacement. On y examinait également la propagation de l'extrémisme violent et le rôle qu'il joue en ce qu'il multiplie les déplacements, vise les femmes et les filles et favorise les graves atrocités commises à leur encontre.

37. L'Entité a encouragé et appuyé la mise en œuvre des engagements normatifs à différents niveaux, notamment en apportant un appui technique à l'élaboration de cadres régionaux et nationaux de mise en œuvre et d'outils de responsabilisation tels que des plans d'action nationaux et la conception et l'utilisation d'indicateurs et de facteurs de repérage de l'égalité des sexes afin de suivre les progrès accomplis. ONU-Femmes a également contribué à l'amélioration des politiques. On peut citer à cet égard le lancement du rapport intitulé « Les femmes et les ressources naturelles : libérer le potentiel de la consolidation de la paix », établi en collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et l'élaboration et la publication de la note d'orientation du Secrétaire général pour l'action des Nations Unies en matière de réparation pour les violences sexuelles commises en période de conflit. En réunissant des organisations de la société civile actives dans le maintien de la paix en Colombie, au Myanmar, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud, ONU-Femmes a contribué, de concert avec ses partenaires, à l'examen des progrès réalisés en matière de rétablissement de la paix sans exclusive. En collaboration avec ses principaux partenaires, l'Entité a continué d'appuyer les activités stratégiques telles que le déploiement rapide de spécialistes des enquêtes sur les crimes sexistes dans le cadre de commissions d'enquête, le déploiement de spécialistes de la problématique hommes-femmes dans le cadre des efforts de médiation et la fourniture d'une formation basée sur des scénarios portant sur la violence sexuelle liée aux conflits à l'intention du personnel militaire de maintien de la paix.

38. ONU-Femmes a continué de collaborer étroitement avec la Commission de consolidation de la paix et de l'aider à mettre en œuvre toutes les décisions

applicables par pays et thématiques pertinentes du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. En septembre 2014, la Commission a organisé une session extraordinaire sur les femmes bâtisseurs de la paix au quotidien, qui a mis en lumière les divers rôles joués par les femmes en matière de consolidation de la paix à travers des exemples concrets.

39. Dans le cadre des préparatifs de l'examen de haut niveau des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000) aux niveaux mondial, régional et national, qu'effectuera le Conseil de sécurité en 2015, ONU-Femmes conduit la réalisation de l'étude mondiale mettant en exergue les bonnes pratiques, les lacunes constatées et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les nouvelles tendances et priorités d'action, en coordination avec le Comité permanent des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité. L'étude devrait contribuer à l'élaboration d'une politique mondiale susceptible de renforcer à l'avenir les activités relatives aux femmes et à la paix et la sécurité menées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile. On s'efforcera également de tirer parti des possibilités offertes par les examens stratégiques connexes de haut niveau, notamment du régime des sanctions, des opérations de maintien de la paix et du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, pour traduire les engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité en des résultats meilleurs pour les femmes et les filles.

D. Conseil économique et social

40. En juillet 2014, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, créé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, s'est réuni sous les auspices du Conseil économique et social. Le thème de la réunion, intitulé « Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ouvrir la voie à un programme de développement ambitieux pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable », a permis à ONU-Femmes de mettre en lumière, dans les dialogues interactifs avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organisations ainsi que les grands groupes de la société civile et d'autres parties prenantes, les enseignements tirés de l'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles et de préconiser l'intégration d'une démarche porteuse de changement et globale en matière d'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015.

41. ONU-Femmes a établi, à l'intention du Conseil économique et social, le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2014/63), l'accent étant mis en particulier sur les progrès réalisés dans l'application à l'échelle du système du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sur les plans mondial et national par l'intermédiaire du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

42. Dans le rapport, qui portait sur l'année 2013, le Secrétaire général a constaté que le processus du Plan d'action à l'échelle du système avait permis d'améliorer considérablement l'action menée par les organismes des Nations Unies en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes. Au cours de la deuxième année d'application du Plan d'action, 14 des 15 indicateurs de résultats ont

enregistré une amélioration, notamment dans les domaines de l'audit tenant compte de la problématique hommes-femmes, de la gestion de la performance, de l'examen des programmes et de la production de connaissances. Vingt-neuf entités, départements et bureaux avaient adopté des politiques en matière d'égalité des sexes, soit une augmentation de six entités par rapport à la période précédente, et 13 autres prévoyaient d'élaborer de telles politiques en 2014. Le Secrétaire général a également constaté que les performances laissaient toujours à désirer pour certains indicateurs, notamment ceux ayant trait à l'évaluation d'ensemble, au suivi des ressources, au dispositif relatif à la problématique hommes-femmes et à la parité, à l'évaluation des capacités et à la cohérence. Il a conclu qu'il fallait faire des efforts constants et systématiques si l'on veut que le système des Nations Unies ait les capacités nécessaires pour assurer la bonne application de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes.

43. Afin de soutenir ces activités de renforcement des capacités et de contribuer à combler l'écart entre le cadre normatif mondial en faveur de l'égalité des sexes et sa mise en œuvre au niveau national, ONU-Femmes a élaboré une note d'orientation visant à appuyer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les politiques, la planification et l'élaboration des programmes.

44. En sa qualité de Président de l'Équipe spéciale sur l'égalité des sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement et en partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies, ONU-Femmes a élaboré une liste de spécialistes de l'égalité des sexes de l'ONU dans le but d'aider les équipes de pays à mieux intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leurs programmes communs à l'échelle du pays, y compris lors de la formulation des plans-cadres pour l'aide au développement. Le cours de formation en ligne d'ONU-Femmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, intitulé « I Know Gender: an introduction to gender equality and women's empowerment for UN staff », contribue également au renforcement des capacités pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le travail au quotidien.

45. ONU-Femmes poursuit sa collaboration étroite avec le système des coordonnateurs résidents en appui aux efforts faits par les équipes de pays pour coordonner les activités opérationnelles tenant compte de la problématique hommes-femmes. L'Entité a soutenu le déploiement de conseillers en matière d'égalité des sexes au sein des bureaux des coordonnateurs résidents dans les pays où elle n'est pas présente. Lorsqu'une présence d'ONU-Femmes est en place dans le pays, le bureau apporte un appui technique aux équipes de pays des Nations Unies pour les aider à transversaliser la problématique hommes-femmes dans les domaines d'activité et à renforcer les capacités nationales. De par sa présence dans les pays où est appliqué le principe de l'unité d'action des Nations Unies, ONU-Femmes promeut la responsabilité, le plaidoyer stratégique et la communication en parlant d'une seule voix des questions d'égalité entre les sexes au sein des équipes de pays.

46. L'Entité a soutenu les États Membres pendant la négociation de la résolution 2014/2 du Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, dans laquelle le Conseil s'est félicité des progrès accomplis pendant la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (voir E/2014/63) et a engagé le Conseil des chefs de secrétariat des

organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables à continuer de s'attacher à promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies. Le Conseil a pris note avec satisfaction des importants travaux entrepris par ONU-Femmes pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies et de sa mission qui consiste à diriger et à coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines.

47. En réponse à la nouvelle structure du débat du Conseil économique et social, ONU-Femmes a fourni des éléments relatifs à l'égalité des sexes, entre autres, comme contribution au Forum de la jeunesse du Conseil. Le 3 juin, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes a organisé, de concert avec le Président du Conseil et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse, un dialogue avec les jeunes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la célébration du vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing et du programme de développement pour l'après-2015. L'Entité a également veillé à ce que les résultats de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme soient présentés au Conseil comme contribution à son examen ministériel annuel, et elle a organisé la participation du Président de la Commission au débat du Conseil consacré aux questions de coordination.

IV. Promotion de l'égalité des sexes dans les mécanismes thématiques gouvernementaux et autres mécanismes

48. ONU-Femmes a continué à accroître sa participation et ses activités de sensibilisation au sein de divers autres mécanismes intergouvernementaux, y compris les dispositifs de défense des droits de l'homme, afin de fournir des données probantes, des exemples de bonnes pratiques et des stratégies visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans les débats et travaux de ces mécanismes. Ces efforts se sont traduits par d'importants progrès en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles et ont renforcé les fondements sur lesquels s'appuient les activités d'exécution menées au niveau national.

A. Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et objectifs de développement durable

49. Le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a achevé ses travaux en juillet 2014 et proposé 17 objectifs de développement durable, dont un consiste à réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Dans sa résolution 68/309, l'Assemblée générale a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (A/68/970) que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015.

50. L'objectif relatif à l'égalité des sexes qui a été proposé est assorti de cibles portant sur les obstacles structurels à l'égalité des sexes. Il s'agit par exemple de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes

et des filles, d'éliminer toutes les pratiques préjudiciables, de reconnaître et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, de garantir la participation entière et effective des femmes à la prise de décisions et de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de santé sexuelle et procréative et de procréation. Trois cibles relatives aux moyens de mise en œuvre portent sur l'égalité des droits des femmes aux ressources économiques, le renforcement de l'utilisation des technologies de base, en particulier les technologies de l'information et de la communication, et l'adoption et le renforcement de politiques et dispositions législatives bien conçues. Plusieurs autres objectifs sont assortis de cibles tenant compte de la problématique hommes-femmes, permettant ainsi à l'intégralité du cadre de répondre aux besoins des femmes et des filles.

51. ONU-Femmes a systématiquement souligné les limites des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les femmes et les filles, ainsi que les enseignements à en tirer, et a fourni des données probantes qui montraient la nécessité d'adopter une approche transformatrice et globale de l'égalité des sexes dans le cadre de développement pour l'après-2015, approche qui figure également au cœur du Programme d'action de Beijing et a été en fin de compte également approuvée par le Groupe de travail ouvert. L'Entité a à cette fin également continué à apporter son appui aux États Membres en contribuant aux travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et de l'Équipe d'appui technique, en coopérant avec les États Membres et les organisations de la société civile, en organisant des réunions d'information et des manifestations parallèles et en codirigeant, avec l'UNICEF et le PNUD, une consultation thématique sur le suivi participatif et la responsabilité sociale, animée par le Groupe des Nations Unies pour le développement.

52. L'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 se poursuivra également lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu en juillet 2015 (voir résolution 68/279 de l'Assemblée générale) et constituera une importante occasion d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les modalités de financement et de renforcer la mobilisation de ressources aux fins de la réalisation des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

B. Petits États insulaires en développement

53. C'est en grande partie grâce à la participation d'ONU-Femmes aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la Conférence elle-même, organisée à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, que des engagements ont été pris en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles dans le document final de la Conférence intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ». Il est reconnu, dans une partie du document consacrée à la question, que « l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que la réalisation complète des droits fondamentaux des femmes et des filles ont un effet transformateur et multiplicateur sur le développement durable et sont un moteur de la croissance économique des petits États insulaires en développement » (A/CONF.223/3, annexe, par. 76).

54. Dans la partie du document final susmentionnée figurent des engagements relevant de divers domaines, qui consistent notamment à éliminer toutes les formes de discrimination et mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles; introduire une perspective sexospécifique dans les secteurs prioritaires du développement durable; permettre aux femmes de participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité à tous les domaines d'activités et garantir leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux décisionnels; renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur donner accès, sur un pied d'égalité, au plein emploi productif et au travail décent; donner aux femmes et aux hommes les mêmes droits aux ressources économiques, y compris l'accès, la propriété et l'autorité concernant les terres et les autres formes de propriété, le crédit, l'héritage, les ressources naturelles et les nouvelles technologies appropriées; assurer l'égalité d'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité; garantir à tous l'égalité d'accès à la santé sexuelle et procréative et l'exercice des droits procréatifs; lutter contre les inégalités structurelles et socioéconomiques et les formes de discrimination multiples et croisées qui visent les femmes et les filles. Les Orientations de Samoa contiennent des engagements supplémentaires en faveur des femmes et des filles concernant la préparation aux catastrophes et les opérations d'intervention, les secours d'urgence et l'évacuation des populations; la participation des femmes aux systèmes de gestion de l'eau; le renforcement des capacités; l'amélioration de la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de statistiques sexospécifiques et de données ventilées par sexe, âge et autres variables.

55. Lors de la conférence organisée à Apia, ONU-Femmes a mis l'accent sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits fondamentaux lors d'interventions en séance plénière, de manifestations parallèles et de dialogues de partenariat. L'Entité a officiellement annoncé un programme de partenariat intitulé « Markets for change and the safe cities » (Des marchés pour le changement et des villes sûres), mis en œuvre par son bureau multipays des Fidji, à titre de contribution au document final de la Conférence.

C. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

56. ONU-Femmes a continué de participer aux Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de contribuer à définir en 2015 un accord sur les changements climatiques qui comprenne des mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes et garantisse le pouvoir d'action des femmes au moyen des politiques adoptées. L'Entité s'est entretenue avec les Parties, les organisations de la société civile et le système des Nations Unies afin de plaider en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes. Elle a également continué d'apporter un appui en matière de renforcement de capacités aux parties prenantes de la Convention qui représentent les femmes et tiennent compte de la problématique hommes-femmes et a facilité la participation de militants de l'égalité des sexes et de spécialistes du climat ou de l'environnement à la Conférence et aux réunions apparentées sur l'environnement et les changements climatiques.

57. Grâce en partie à ces efforts, le Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée a davantage eu recours à des formulations sexospécifiques en octobre 2014. Dans le document non officiel établi par les

coprésidents en novembre 2014 sur les éléments devant figurer dans un projet de texte de négociation, il a été tenu compte de la problématique hommes-femmes dans le préambule, ainsi que dans les parties du texte consacrées à la contribution à l'adaptation, au renforcement de capacités et aux finances.

58. Lors des préparatifs de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Lima du 1^{er} au 14 décembre 2014, et de la session elle-même, ONU-Femmes s'est systématiquement employée à renforcer les connaissances disponibles et a fourni des données montrant l'incidence des changements climatiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et proposé des mesures concrètes visant à y remédier, notamment en partageant ses principaux messages. L'Entité s'est entretenue avec les États Membres et d'autres parties prenantes en plaidant en faveur de l'action et d'une plus grande prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux du mécanisme intergouvernemental, l'accent étant mis sur le rôle directeur des femmes et une attention particulière étant accordée à des solutions sexospécifiques.

59. ONU-Femmes a continué à participer activement aux travaux de la Conférence menés au titre d'un point de l'ordre du jour relatif à la problématique hommes-femmes et au climat; la Conférence a adopté la décision 36/CP.20, intitulée « Programme de travail de Lima relatif au genre ». L'Entité a fourni des conseils techniques spécialisés lors des débats, notamment sur le cadre normatif mondial en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le Programme de travail de Lima définit, à l'intention du secrétariat de la Convention et des Parties à cette dernière, un plan d'action biennal visant à faire en sorte que les politiques et mesures relatives aux changements climatiques tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Dans le cadre du Programme, le secrétariat est également chargé de renforcer les capacités existantes et d'aider les délégués des deux sexes à mieux comprendre la nécessité d'envisager les débats et mesures relatifs au climat sous l'angle de la problématique hommes-femmes. Il est par ailleurs invité à rendre compte des activités qu'il mène et des politiques qu'il adopte en faveur de l'égalité des sexes. Le Secrétaire exécutif est prié de nommer un coordonnateur principal pour la problématique hommes-femmes qui apporte un appui aux travaux à mener dans ce domaine. L'Entité continuera à collaborer avec le secrétariat de la Convention aux fins de l'exécution de ce mandat.

D. Réduction des risques de catastrophe

60. L'importance fondamentale de l'égalité des sexes pour la réduction des risques de catastrophe est davantage reconnue depuis quelques années dans le cadre des travaux normatifs. À sa cinquante-huitième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 58/2 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte des catastrophes naturelles, dans laquelle elle a souligné l'importance de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans la gestion préventive des risques de catastrophe et a estimé que les femmes devaient prendre activement part, sans exclusive, à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe. La Commission a également explicitement demandé que des indicateurs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles soient intégrés dans les activités de réduction des risques.

61. Les efforts susmentionnés inciteront à accorder une attention particulière à l'égalité des sexes dans le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 qui sera adopté à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, organisée à Sendai (Japon) en mars 2015. Avec le Groupe interorganisations sur la réduction des risques de catastrophe et des organisations de la société civile, ONU-Femmes s'est mobilisée pour que la question fasse l'objet d'une telle attention et a proposé aux États Membres un appui technique à cette fin. L'Entité a publié des orientations générales ainsi qu'un document de synthèse sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la réduction des risques de catastrophe. Elle s'est employée à favoriser une plus grande prise de conscience de l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte des catastrophes naturelles lors des réunions du Comité préparatoire et a contribué à des consultations régionales et nationales facilitées par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. ONU-Femmes a en particulier expliqué les raisons pour lesquelles la participation des femmes ainsi que leur accès aux fonctions de direction sur un pied d'égalité, la collecte et l'utilisation plus fréquentes de données ventilées par sexe et par âge, l'adoption de cibles et d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et les analyses sexospécifiques devaient constituer des priorités dans le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.

E. Droits de l'homme

62. En coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes a continué à apporter son soutien à la mise en œuvre dans toutes les régions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Entité a à cette fin facilité le renforcement de capacités et la sensibilisation de fonctionnaires, de militants de l'égalité des sexes et d'autres parties prenantes à la Convention et aux droits fondamentaux des femmes. Elle a aidé les États parties à établir les rapports à présenter au titre de la Convention et à se préparer au dialogue constructif à mener avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et a également apporté un appui lors de l'élaboration de rapports indépendants par les organisations de la société civile et dans le cadre de la communication d'informations au Comité par les équipes de pays des Nations Unies. ONU-Femmes a aidé un certain nombre d'États parties à donner suite aux observations finales du Comité, notamment en transposant les recommandations du Comité dans les lois, politiques et programmes nationaux et en adoptant des mesures visant à réformer les dispositions législatives et les politiques. Dans la région du Pacifique, l'Entité a appuyé les efforts déployés par les gouvernements en vue d'adopter une approche harmonisée de la communication d'informations sur les droits de l'homme et du respect de ces derniers.

63. ONU-Femmes a continué à apporter un soutien au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux fins de l'élaboration de recommandations générales, y compris la poursuite des travaux sur l'accès à la justice, les femmes rurales et l'éducation. Après avoir coopéré avec le Comité lors de l'élaboration de la recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit (CEDAW/C/GC/30) et aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la

paix et la sécurité, l'Entité s'emploie actuellement à mettre au point un guide sur la recommandation générale susmentionnée.

64. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est une occasion essentielle d'attirer l'attention sur les mesures qu'il est nécessaire de prendre en faveur des droits fondamentaux des femmes. L'Entité a pour cette raison continué à contribuer aux rapports des équipes de pays des Nations Unies et au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues des examens périodiques universels. Elle a également participé à d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont notamment diffusé, lors de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, une publication commune, *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (Réalisation des droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives) (HR/PUB/13/04), que le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme dans son rapport sur la discrimination à l'égard des femmes dans la vie économique et sociale (A/HRC/26/39). L'Entité a également apporté son appui aux visites de pays effectuées par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

F. Habitat

65. La troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra en 2016, sera l'occasion de continuer à affiner le cadre normatif dans des domaines qui ont une incidence de plus en plus grande sur la vie des femmes et des filles. ONU-Femmes a commencé à participer à ces travaux au sein d'instances interorganisations, dont le Groupe de travail du Comité de haut niveau sur les programmes pour ce qui est d'un nouveau programme des Nations Unies pour les villes, dans le cadre duquel l'Entité s'est employée à veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient considérées comme un objectif dans le document d'orientation générale intitulé « Urbanization and sustainable development: Towards a new United Nations urban agenda » (Urbanisation et développement durable : vers un nouveau programme des Nations Unies pour les villes) et que la problématique hommes-femmes soit prise en compte à tous les stades. Ce document a valeur de contribution aux préparatifs d'Habitat III et présente des points de départ essentiels pour continuer à adopter des mesures liées à la dimension hommes-femmes.

G. Sommet mondial sur la société de l'information

66. L'année 2015 marque le dixième anniversaire du Sommet mondial sur la société de l'information. Dans la perspective des consultations intergouvernementales qui auront lieu en 2015, un examen décennal multipartite mené à la fin de l'année 2013 et dans la première moitié de l'année 2014 a donné lieu à l'adoption d'un document final qui sera pris en compte lors des consultations intergouvernementales de 2015.

67. En partenariat avec d'autres parties prenantes, ONU-Femmes a participé à l'examen en plaidant en faveur d'une meilleure application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris la participation des femmes à l'ère numérique. Par conséquent, il a été tenu compte de l'égalité des sexes dans le préambule du document final, ainsi que dans les domaines prioritaires pour l'après-2015 et les grandes orientations. Il est encore plus important de constater que le document final comporte des dispositions portant sur l'établissement de rapports et le suivi de la réalisation des engagements intersectoriels pris en faveur de l'égalité des sexes, qui constituent de plus fortes mesures de responsabilisation. ONU-Femmes a été chargée de faciliter la mise en œuvre et le suivi de ces engagements.

V. Conclusions

68. Sur le plan normatif, d'importantes avancées en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles ont été réalisées au cours de l'année écoulée, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Commission de la condition de la femme. ONU-Femmes a aidé les États Membres à parvenir à un consensus sur le renforcement du cadre normatif mondial et à mettre en œuvre ces engagements aux niveaux national et régional. L'Entité est parvenue à renforcer l'intégration de l'appui qu'elle apporte sur le plan normatif et la coordination et les activités opérationnelles du système des Nations Unies, ainsi que les liens organiques qui existent entre ces différentes composantes, ce qui se traduit par l'obtention de meilleurs résultats dans l'intérêt des femmes et des filles. La présence de l'Entité au niveau national et ses bureaux régionaux lui ont permis de mieux soutenir la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle nationale. ONU-Femmes a élargi ses partenariats avec toutes les parties prenantes en vue de faire progresser l'adoption de cadres normatifs.

69. L'année 2015 sera décisive pour placer la réalisation de l'égalité des sexes au cœur des priorités mondiales. Il faut saisir pleinement l'occasion de renforcer les engagements en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, de la troisième Conférence sur le financement du développement, de l'examen 20 ans plus tard de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, d'un nouvel accord sur le climat et d'un nouveau cadre pour la réduction des risques de catastrophe. Ces consultations doivent cependant rappeler avec force à quel point il est urgent d'accomplir des progrès concrets. Il s'agit là d'une condition essentielle à satisfaire pour obtenir des changements décisifs et quantifiables dans un avenir proche, et notamment à l'horizon 2020. ONU-Femmes continuera à mener cette action tout au long de son mandat.